



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 37800

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur le projet d'indemnisation des orphelins des déportés en France au cours de la Seconde Guerre mondiale. En effet, l'annonce de la mise en oeuvre de ce dispositif a provoqué des débats dans la société française. Ils sont liés notamment au choix des critères d'indemnisation des enfants victimes de cette époque de l'histoire française. Il lui cite ainsi l'exemple des orphelins des fusillés pendant la Seconde Guerre mondiale de sa circonscription qui demandent de préciser leur statut et leurs droits par rapport au dispositif annoncé. Il lui demande donc de bien vouloir expliquer quelles mesures il compte entreprendre en faveur des orphelins des fusillés sur le territoire national qui ne bénéficient pas d'indemnisation des orphelins des déportés.

Texte de la réponse

Le Premier ministre a rendu publique, le 2 septembre 2003, la décision du Gouvernement d'accorder aux orphelins de la barbarie nazie une indemnisation identique à celle dont bénéficient, au titre du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000, les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Cette décision fait suite à la remise du rapport que le ministre délégué aux anciens combattants a demandé à M. Philippe Dechartre, ancien résistant, ancien ministre du général de Gaulle et de Georges Pompidou. Les études et consultations conduites par M. Dechartre ont fait l'objet d'une synthèse présentée au Gouvernement, dont il ressortait que, dans un souci de justice et d'équité, le dispositif de réparation institué par ledit décret devait être étendu aux orphelins de déportés politiques et résistants, de fusillés et de massacrés. A cette fin, le ministre délégué aux anciens combattants a été chargé de déterminer avec précision le périmètre des ressortissants éligibles, ainsi que les modalités d'application de ce nouveau régime d'indemnisation. Sur la base de ces travaux, un projet de décret est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État. Le calendrier prévisionnel situe l'aboutissement de la procédure ainsi engagée au début du second semestre 2004.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37800

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2004, page 2993

Réponse publiée le : 20 juillet 2004, page 5491